

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE191

présenté par  
M. Brottes et Mme Valter, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 51 par la phrase suivante :

« Le ministre chargé de l'économie définit par arrêté un plafond applicable au montant de la pénalité, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les recommandations de l'avis du Conseil d'Etat, qui considère que la mise en place d'un second plafond, en pourcentage du chiffre d'affaires, est de nature à sécuriser la constitutionnalité du dispositif.